

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant les  
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 9 Juin 1928;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Charmont-sous-Barbuise, en date du 25 Septembre 1928;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'église de Charmont-sous-Barbuise (Aube)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Aube  
et au Maire de la commune de Charmont-sous-  
Barbuise propriétaire,

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 OCT 1928 192



E. HERRIOT